

COMPTE RENDU
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
Du 11 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à dix-huit heures trente, les membres du bureau Communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à GIRY sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de Communes.

**Nombre de conseillers,
membres du bureau**

En exercice : 17

Présents : 14

Absents : 3

Dont représentés : 0

Votants : 14

Présents :

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Monsieur Sébastien CLEMENCON, Monsieur Gilles DEVIENNE, Monsieur Marc FAUCHE, Monsieur René FAUST, Monsieur Eric GUYOT, Madame Christine HIVERT, Monsieur Eric JACQUET, Madame Dominique JOLLY-MEILHAN, Monsieur Robert MAUJONNET, Monsieur Philippe RONDAT, Madame Sylvie THOMAS, Monsieur Henri VALES.

Absents : Monsieur Jean-Claude CHARRET, Monsieur Frédéric GRASSET, Madame Bénédicte SURELLE,

1- Préparation budgétaire 2021 et résultats 2020

Les documents préparatoires au vote du budget 2021 et au compte administratif 2020 (ainsi que l'affectation du résultat) sont présentés en séance. Le Président sollicite l'avis des membres du bureau communautaire sur les propositions.

Le bureau communautaire émet un avis favorable.

2- Avis sur la prise de compétence Organisation de la mobilité

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale.

Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la loi LOM à prendre cette compétence.

Dans le cas contraire, la région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la communauté de communes dès le 1er juillet 2021 avec une faible possibilité de retour en arrière.

La délibération du conseil communautaire doit être adoptée avant le 31 mars 2021.

La communauté de communes les Bertranges dispose déjà en partie de cette compétence puisqu'elle a adopté lors de la révision statutaire de 2018 (délibération 2018-113) la compétence mobilité avec la définition suivante :

« La Communauté de Communes est compétente en matière d'étude pour favoriser la mobilité au sens large et pour toutes les personnes. Elle est compétente pour développer toutes plateformes de covoiturage et d'autres usages partagés de véhicules.

La Communauté de Communes est compétente pour mettre en place ou favoriser un service de transport collectif sur réservation renforçant la mobilité sur le territoire intercommunal. »

La nouvelle compétence « organisation de la mobilité » telle que prévue par la loi LOM n'est pas sécable. Il en résulte que si la Communauté de Communes n'acquiert pas la compétence intégralement, elle perdra au profit de la Région les compétences exercées jusqu'à présent. Néanmoins, cette compétence peut s'exercer à la carte.

Il convient de préciser que l'organisation des transports scolaires sera facultative en cas de prise de compétence.

Dans le cas où une ligne de transport scolaire organisée par la région se retrouve incluse dans le ressort territorial de la communauté de communes nouvellement AOM, ce n'est qu'à la demande de la communauté de communes que l'organisation du transport scolaire (en même temps que l'ensemble des lignes régulières et de transport à la demande organisées par la région et situées dans le ressort territorial de la communauté de communes) lui sera transférée dans un délai convenu avec la Région.

Enfin, la prise de compétence « mobilité » au 1er juillet 2021 n'oblige pas à ce qu'un service de mobilité soit organisé dès cette date.

Le bureau communautaire émet un avis favorable sur la prise de compétence qui sera présentée lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

3- Avis sur la convention d'objectifs 2021-2023 avec les trois centres sociaux

Lors de la prochaine séance il sera proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelles avec les trois centres sociaux du territoire pour la période 2021-2023. Ces conventions s'inscrivent dans le projet de développement de la Communauté de Communes, les trois centres sociaux étant partenaires et opérateurs. Elles fixent les objectifs que l'intercommunalité confie aux centres sociaux pour ces trois années.

Chaque année, une annexe financière, arrêtera le montant de la subvention accordé à chaque centre social.

Le bureau communautaire émet un avis favorable sur le projet de convention transmis avec la convocation.

4- Avis sur la convention d'adhésion petites villes de demain et la création de 2 poste Manager Commerce

Lors de la prochaine séance il sera proposé au Conseil Communautaire de valider la convention d'adhésion Petites Villes de Demain.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Les communes de Prémery, Guérigny et La Charité et la Communauté de Communes Les Bertranges ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département le 11 décembre 2020.

La convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

Il est proposé au bureau communautaire d'émettre un avis sur le projet de convention ci-annexé.

Par ailleurs, cette convention prévoit le recrutement de deux Manager de Commerce dont les missions seront réparties sur ces trois communes. La compétence politique locale du commerce étant partagée entre communes et intercommunalité, il est proposé que la Communauté de Communes porte ces deux emplois (financés à la hauteur 20 000€/an et par poste pendant 2 ans par la banque des territoires) et qu'ils soient mutualisés avec les Communes de Prémery, Guérigny et La Charité selon la répartition détaillée dans la convention (p22).

Le bureau communautaire émet un avis favorable sur ces recrutements et le portage.

5. Délibération n° 2021-018 : Cession d'un engin (tractopelle)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020-46 du 21 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire la capacité de « décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000€ »

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu la circulaire interministérielle CD 6955 du 31 décembre 1996, relative à l'inventaire des actifs,

Considérant que le véhicule TRACTOPELLE CASE 580 SLE, ne correspond plus aux besoins de la Communauté de communes.

Compte tenu de ce constat et des coûts engendrés par ce bien quant à sa réparation, il est proposé de céder ce véhicule à l'entreprise FAUST qui a fait une offre d'achat à 3000€.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'accepter la cession du véhicule TRACTOPELLE CASE 580 SLE pour un montant de 3 000€ à l'entreprise Faust**
- **De sortir le véhicule TRACTOPELLE CASE 580 SLE de l'inventaire**
- **D'autoriser le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

6- Délibération n° 2021-019 : Validation de plan de financement pour le projet Atlas de la biodiversité intercommunale

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu l'appel à projet de l'Office français de la biodiversité (OFB) « Atlas de la biodiversité intercommunale »

Considérant que dans le cadre du plan de relance, l'office français de la biodiversité est chargé de mettre en œuvre des actions du volet « restauration écologiques pour la préservation et la valorisation des territoires » pour un montant total de 19 M€ pour 2021 et 2022 et lance un appel à projet pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité.

L'OFB financera à hauteur de 80% des dépenses des projets retenus.

Les dépenses éligibles sont notamment : - les coûts salariaux de personnel (hors salaires des personnels permanents des établissements publics) ; les dépenses d'investissement selon leur nature ; les frais de gestion dans la limite de 10% des dépenses éligibles; les frais de déplacements ; les autres coûts concourant directement à la réalisation du projet .

Le coût global du projet s'élève à 204 500€ soit une aide sollicitée de 163 600€ (voir détail ci-annexé).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Le Président à répondre à l'Appel à Projet pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité
- De valider le plan de financement suivant :

APPEL A PROJET POUR LA CREATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE					
DEPENSES			RECETTES		
SALAIRES ET FRAIS SALARIAUX	85 000	OFB	163600		80%
PRESTATIONS (études)	42 000				
COMMUNICATION	56 000				
AUTRES	6 000	AUTOFINANCEMENT	40 900		20%
FRAIS DE GESTION	15 500				
TOTAL TTC	204 500	TOTAL TTC	204 500		

- De charger M. Le Président de signer toutes les pièces nécessaires dans ce cadre.

7- Délibération n° 2021-020 : Validation du programme de travaux sur cours d'eau du contrat territorial des Nièvrès (3^{ème} tranche)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu le contrat territorial des Nièvrès ;

Considérant que le Contrat Territorial des Nièvrès s'achève en 2021. Il convient de réaliser les derniers travaux prévus au contrat. La Région Bourgogne Franche Comté s'engage sur la poursuite des financements du programme de travaux en 2021 et 2022.

Le retard pris en 2016 et 2018 pourrait être ainsi rattrapé.

En effet, les travaux sur cours d'eau sont des opérations importantes du Contrat Territorial des Nièvrès.

A ce jour, deux tranches ont été entièrement terminées ainsi que la moitié de la troisième. Il s'agit aujourd'hui de terminer la tranche 3 et de travailler sur deux annexes hydrauliques importantes pour le bassin versant.

Les travaux vont concerner 3 communes du bassin versant de la Nièvre: Urzy, Parigny-les-Vaux, Beaumont-la-Ferrière. Il s'agit principalement de travailler sur la rivière Nièvre mais un travail sur

les ruisseaux de la Letterie à Beaumont-le-Ferrière et sur celui de la Vallée à Parigny les Vaux sont envisagés.

En termes de linéaire, cela représente 15 200 mètres de cours d'eaux :

Cours d'eau concerné	Distance en mètre linéaires (ml)
Nièvre à Urzy	4 000
Ruisseau de la Vallée à Parigny-les-Vaux	4 000
Nièvre Beaumont-la-Ferrière	4 000
La letterie à Beaumont-la-Ferrière	3 200
Total	15 200

Les types de travaux envisagés relèvent de 6 fiches actions du Contrat Territorial 2016-2020 selon la nature des interventions.

Fiche Action (FA) 7 : restaurer la ripisylve ;

FA 8 : Installer des clôtures pour préserver la qualité des berges et de la ripisylve ;

FA 9 : Reconstituer une ripisylve par la plantation d'essences adaptées ;

FA 10 : Aménager des abreuvoirs et des systèmes de franchissements de cours d'eau ;

FA 11 : Restaurer le lit mineur par diversification des écoulements et des habitats aquatiques

FA 12 : Reconstituer un plancher alluvial par recharge granulométrique dans le lit du cours d'eau.

Le budget prévisionnel pour ces travaux est le suivant :

Fiche Action	Nièvre à Urzy (€ HT)	Ruisseau de la Vallée à Parigny-les-Vaux (€ HT)	Nièvre Beaumont-la-Ferrière (€ HT)	La letterie à Beaumont-la-Ferrière (€ HT)	Budget prévu (€ HT)
FA 7	7 500	7 500	7 500	4 000	26 500
FA 8	41 360	41 360	41 360	33 088	157 168
FA 9	4 850	0	0	0	4 850
FA 10	12 048	9 804	14 292	14 292	50 436
FA 11 et 12	5 550	5 550	5 550	7 400	24 050
TOTAL	71 308	64 214	68 702	58 780	263 004

Ainsi, l'ensemble de cette phase de travaux est estimé à 263 004 € HT réparti sur 4 sites.

Fiche Action	Montant des travaux (€ HT)	REGION BFC*		Reste à charge pour le Bassin Versant	
		Taux de subvention (%)	Montant de subvention (€ HT)	Taux de subvention (%)	Montant de subvention (€ HT)
FA 7	26 500	0%	0	100%	26 500
FA 8	157 168	80%	125 734	20%	31 434
FA 9	4 850	80%	3 880	20%	970
FA 10	50 436	80%	40 349	20%	10 087
FA 11 et 12	24 050	80%	19 240	20%	4 810

TOTAL	263 004	72%	189 203	28%	73 801
--------------	----------------	------------	----------------	------------	---------------

L'aide de la Région devrait d'élever à 80% sur les fiches actions 8 à 12. La fiche action 7 n'est pas subventionnée.

Soit un montant total d'aide de **189 203 € HT** et un reste à charge pour la Contrat Territorial de **73 801 € HT**.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- Valider le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de la fin de la 3^{ème} tranche de travaux et donc des fiches actions 7, 8, 9, 10, 11, et 12 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à déposer et signer les dossiers de demande de subvention et tout document annexe relatif à la mise en œuvre des fiches actions précitées auprès de tout organisme susceptible d'apporter des financements sur ce type d'actions.

8- Délibération n° 2021-021 : Candidature pour l'appel à projet pour l'extension des consignes de tri de tous les emballages plastiques lancé par CITEO

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence collecte et traitement des déchets des ménages

Vu l'appel à projet de l'éco-organisme CITEO

Considérant La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015, impose la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique au plus tard le 31 décembre 2022.

A cette date, tous les emballages ménagers et assimilés en plastique devront être mis dans les contenants prévus à cette effet. Les collectivités devront être en mesure de procéder à leur tri en vue de leur recyclage.

L'ampleur des changements attendus avait poussé les collectivités à anticiper cette obligation, qui a par ailleurs, des conséquences financières.

Dès 2017, un travail collaboratif avait débuté avec les collectivités du département, puis du Cher et d'une partie de l'Indre pour la réalisation d'un centre de tri nouvelle génération répondant à cette nouvelle obligation de tri.

De ce travail est née la SPL Tri Berry Nivernais qui porte le projet de construction d'un centre de tri interdépartemental qui sera basé à Bourges.

Outre les plastiques, ces extensions concernent également les petits emballages métalliques (acier, aluminium) qui pourront être captés par le centre de tri et envoyé dans les filières de recyclage. Aucun usager ne doit pour cela ignorer les modifications de consignes.

Cette évolution exige un changement de comportement des citoyens dans la façon de gérer les déchets au quotidien. Les retours d'expérience présentés par l'éco-organisme CITEO montrent

clairement que, pour être réussies, toute extension des consignes de tri doit s'appuyer sur un plan de communication renforcé et d'envergure.

La campagne d'information auprès des usagers sera l'occasion de renouveler les messages sur le tri des déchets. A terme, cette sensibilisation devrait améliorer la qualité du tri et conduire à une diminution des erreurs. Ces dernières sont autant de surcoûts pour la collectivité et les pertes de matières recyclables sont autant de recettes non perçues.

Concernant les soutiens financiers, l'agrément actuel (2018-2022) de la filière emballages introduit un soutien de transition de l'ordre de 50 000 € par an pour la collectivité. Cette compensation financière a pour objectif de permettre à la collectivité de stabiliser les soutiens, le temps d'améliorer ses résultats. Dans le futur agrément (2023-2028), la collectivité doit s'attendre à la suppression de cette compensation. Il est donc primordial d'améliorer considérablement les performances de tri pour s'assurer la pérennité de ses recettes de soutien.

La communauté de communes Les Bertranges devra appliquer l'extension des consignes de tri à compter du 31 décembre 2022.

Elle peut, pour cela se porter candidate à l'appel à projet CITEO en déposant un dossier de candidature avant le 1^{er} avril 2021.

Ce dossier doit notamment comprendre l'engagement de l'assemblée délibérante. Cette candidature doit présenter les engagements et les moyens mobilisés par les différentes parties prenantes. Son acceptation par CITEO se traduira par une augmentation des soutiens financier. La communauté de communes devra développer des actions pour améliorer les performances sur le tri des emballages. Les actions envisagées sont une communication d'envergure pour informer le public ainsi qu'une communication de proximité avec des actions de proximité.

La SPL répondra à l'appel à projet pour la construction du centre de tri de nouvelle génération sur le site de Bourges.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- **De répondre à l'appel à projet de CITEO en faveur de l'extension des consignes de tri,**
- **De charger M. Le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires dans ce cadre et notamment la candidature.**

9- Délibération n° 2021-022 : Demande de financement par anticipation au titre du contrat cadre 2021-2026

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Le contrat cadre avec le Département de la Nièvre 2018-2020 est clos et le nouveau contrat 2021-2026 ne sera signé qu'à la fin de l'année 2021.

Pour les projets urgents dont la réalisation ne peut attendre la signature du contrat le Département laisse la possibilité de solliciter par une subvention par anticipation.

Il est proposé au bureau communautaire de solliciter une aide pour le financement des travaux de sécurisation et d'amélioration de l'école de musique, la réalisation de certains

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le plan de financement provisoire des travaux d'amélioration et de mise en sécurité de l'école de musique :

travaux d'amélioration et de mise en sécurité de l'école de musique				
DEPENSES		RECETTES		
ETUDES	8 000 €	DEPARTEMENT	66 400 €	80%
MISE EN SECURITE	25 000 €			
TRAVAUX ISOLATION	15 000 €			
TRAVAUX AMELIORATION	35 000 €			
		AUTOFINANCEMENT	16 600 €	20%
TOTAL HT	83 000 €	TOTAL HT	83 000 €	

- De solliciter par anticipation une subvention du Département de la Nièvre au titre du contrat cadre 2021-2026
- De charger M. Le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires dans ce cadre et notamment le courrier de demande d'aide